

Grenoble, le 24 octobre 2013

La Directrice académique des services de  
l'éducation nationale de l'Isère

à

Mesdames et Messieurs les Maires de l'Isère

**Cabinet**

**CD  
n°13-830**

Téléphone  
04 76 74 79 75  
Télécopie  
04 76 74 79 80

Mél :  
ce.38i-cabinet  
@ac-grenoble.fr

**Adresse postale  
Cité administrative  
Rue Joseph Chanrion  
38032 Grenoble Cedex 1**

Ouverture au public :  
du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h  
et de 13h30 à 17h

Madame le Maire,  
Monsieur le Maire,

Comme suite à mon courrier du 26 septembre 2013, je tiens à vous adresser les compléments d'information suivants :

Votre commune ou établissement public de coopération intercommunale (EPCI) a bénéficié, à votre demande, d'un report de l'application de la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré à la rentrée 2014. C'est pourquoi il me paraît utile de vous rappeler les grands principes de la nouvelle organisation du temps scolaire pour les écoles publiques :

- une durée hebdomadaire d'enseignement de 24 heures qui reste identique ;
- 9 demi-journées incluant le mercredi matin ;
- allègement de la journée d'enseignement : 5h 30 au maximum par jour et une demi-journée n'excédant pas 3h30 ;
- pause méridienne d'1h30 au minimum.

Le décret prévoit des mesures dérogatoires, justifiées par des particularités locales.

La mise en place de ces nouveaux rythmes scolaires nécessite une collaboration importante de la part de votre commune, pour l'organisation d'activités périscolaires et le bon accueil des enfants. Les Inspecteurs de l'Education nationale sont disponibles pour vous apporter l'accompagnement nécessaire à une organisation du temps la mieux adaptée aux besoins des enfants et qui tienne compte des caractéristiques locales.

Par ailleurs, des outils sont également à votre disposition comme, en particulier, le « Guide pratique pour accompagner les élus - La réforme des rythmes à l'école primaire » téléchargeable en ligne sur le site du ministère de l'Education nationale et le complément au guide pratique « Les modalités d'accueil des enfants sur le temps périscolaire ».

S'agissant des aides financières dont vous pouvez bénéficier au-delà du fond d'amorçage, la Caisse d'Allocations Familiales demeure votre interlocuteur privilégié.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que la nouvelle réglementation offre la possibilité à votre commune ou EPCI d'élaborer un projet d'organisation de la semaine scolaire pour l'école ou les écoles publiques de votre territoire conformément à l'article D521-11 du code de l'éducation. De même, le conseil d'école peut proposer une organisation du temps scolaire. Afin de favoriser une approche convergente entre la commune et le(s) conseil(s) d'école, je vous invite donc à solliciter l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription (IEN).

Vous pouvez me transmettre avant le 30 novembre 2013 votre proposition, par l'intermédiaire de l'Inspecteur de l'éducation nationale, qui formulera un avis à l'aide de l'imprimé ci-joint.

La mise en place d'un PEDT, à adresser conjointement à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale vous permettra par ailleurs de bénéficier de l'assouplissement du taux d'encadrement prévu au code d'action sociale et des familles.

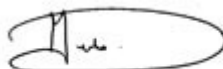
Il me reviendra ensuite d'arrêter l'organisation de la semaine scolaire de chaque école publique du département conformément à l'article D 521-11 du code de l'éducation.

Je vous communiquerai donc, au préalable, pour avis, l'organisation horaire hebdomadaire que je prévois de retenir pour les écoles de votre commune. En application de ce même article, cet avis sera réputé acquis en l'absence éventuelle de réponse de votre part dans un délai de 15 jours suivant cet envoi.

Je transmettrai parallèlement au Conseil général, responsable de l'organisation des transports scolaires, le projet d'organisation du temps scolaire que j'envisagerai pour chaque école mettant en place la nouvelle organisation des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

Enfin, les organisations de la semaine scolaire des écoles du département ayant obtenu un report pour l'application des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014 seront soumises à la consultation du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN), avant d'être arrêtées par mes soins.

En vous renouvelant le total engagement de mes services et de moi-même à vous accompagner dans la mise en œuvre de ces nouveaux rythmes scolaires, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.



Monique LESKO

